



ASSOCIATION
POUR LA NOTORIÉTÉ
ET LA PROMOTION
DES ARTISTES.

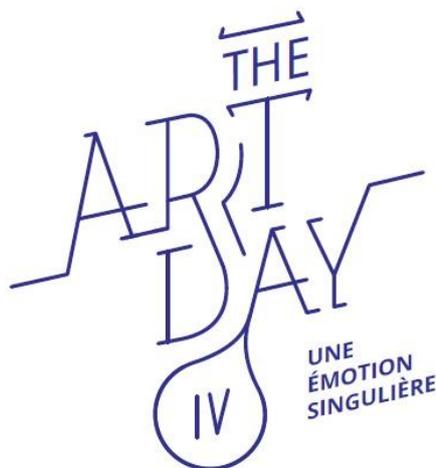
Catégorie **Concours d'Arts plastiques**

Règlement

The ART DAY IV

Edition 2014

« *Une Émotion Singulière* »



ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

Le concours « The Art Day » est une initiative de l'ANPA, Association pour la Notoriété et la Promotion des Artistes, association loi 1901, créée le 27 novembre 2008, présidée par Monsieur Jérémy ARMET et domiciliée 115 rue Vendôme, 69006 LYON. Elle a pour objet de permettre aux artistes plasticiens de s'émanciper professionnellement.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de son projet associatif, l'ANPA organise un concours, ci après dénommé « The ART DAY » qui a pour but d'accompagner et de mettre en valeur des réalisations uniques, innovantes et originales dans le domaine de l'Art contemporain.

Le présent règlement s'applique au concours « The ART DAY » 4^{ème} édition, organisé par l'ANPA.

L'accompagnement du lauréat proposé par l'ANPA repose sur la confiance et la fidélité. En toutes circonstances, le respect de l'ANPA et de ses valeurs est essentiel. Tout manquement à l'une d'entre elles entraînera la disqualification immédiate du candidat fautif.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours sera ouvert à :

- ✎ Toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine
- ✎ Toute personne garantissant détenir sur les œuvres qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au concours précité, l'artiste candidat doit remplir un dossier de candidature qu'il devra retourner à l'ANPA avant **le vendredi 6 juin 2014 à 00h00**. Le dossier de candidature est disponible sur internet ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association ANPA, 115 rue Vendôme, 69006 LYON ou par courriel à anpa.contact@gmail.com

Les candidats devront le **télécharger** et le renvoyer dument rempli, sous peine d'être automatiquement rejeté.

Le concours est totalement individuel.

ARTICLE 4 Bis n°1 : FRAIS D'INSCRIPTION

Le candidat devra s'acquitter de la somme de **10 euros** au titre des droits d'inscriptions au concours. Tout dossier de candidature ne produisant pas ce règlement sera automatiquement rejeté.

Les frais d'inscription se régleront par chèque à l'ordre de l'ANPA.

Cf. Annexe n° 3 du présent règlement.

ARTICLE 4 Bis n°2 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Les œuvres et les dossiers de candidature ne seront admis qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le candidat.

Cf. Annexe n° 1 de ce règlement

ARTICLE 4 Bis n°3 : DROITS A L'IMAGE

Les dossiers de candidature ne seront admis qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe n° 2 de ce règlement

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'œuvre et le dossier de candidature doivent permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par l'autorité organisatrice et cités ci-dessous.

- ☒ Présentation personnelle (influence artistique générale, choix des supports, choix de la matière...)
- ☒ Qualité de présentation de l'œuvre par le candidat (techniques utilisées...)
- ☒ Paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative : vision intellectuelle, intention, perspectives de développement, anticipation...

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS ET DEROULEMENT

L'ANPA constitue pour le concours « The ART DAY » un jury d'experts, composé de

- ✎ Trois personnalités présentant une compétence artistique notoire pour la première sélection dont un représentant de l'ANPA
 - Monsieur Patrick PONS, Galeriste Professionnel
 - Madame Brigitte Annie ARMET MAMAN, Directrice artistique de l'ANPA
 - Monsieur Yannick Ravassard, Galeriste professionnel.

- ✎ Au moins dix (10) personnalités présentant une compétence et/ou une connaissance du domaine de l'art pour la finale.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des œuvres restera la propriété intellectuelle et artistique du nominé et/ou du lauréat.

ARTICLE 8 : DOTATION

Selon le profil du candidat (expérience) et le profil de l'œuvre primée (peinture, sculpture, dessin et photographie), l'ANPA proposera aux lauréats :

- **1er lot : le Prix "Coup de Cœur du Barreau de Lyon" >> 15 jours d'exposition individuelle** à la Salle de la Parlotte au Nouveau Palais de Justice à Lyon.
- **2ème lot : Le Prix BNP Paribas >> 15 jours d'exposition individuelle** à l'Agence BNP Paribas au 39 rue Grenette 69002 Lyon.
- **3ème lot : Le Prix "Collectif" >> 15 jours d'exposition collective des 3 lauréats** à l'Espace Paul Ricard, 20 place Louis Pradel 69001 Lyon.

D'autres prix pourront être offerts par l'ANPA aux lauréats du concours. Les participants seront, le cas échéant, dument informés des prix supplémentaires.

Le lauréat exposera ses œuvres et celles pour lesquelles il aura été primé à l'occasion du concours organisé par l'ANPA, dans un espace réservé par l'association à cet effet. Sa présence dans la galerie/lieu référent est conditionnée à la possibilité technique de l'y exposer.

IMPORTANT - Article 8 Bis – Commission dû à l'ANPA lors des expositions des lauréats

Les candidats lauréats de la 4^{ème} édition du concours « The Art Day », dans le cadre des lots dudit concours – exposition avec un des partenaires de l'ANPA, s'engagent expressément et irrévocablement, en cas de vente d'une œuvre d'art, à reverser à l'ANPA une commission de 10% H.T du prix de vente de l'œuvre d'art.

Ces sommes seront consignées par l'ANPA et utilisées pour organiser la 5^{ème} édition de « The Art Day ».

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux « The ART DAY », y compris sur le site Internet (www.asso-anpa.fr) qui relatera, sans qu'ils puissent prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Une fois la récompense attribuée, les lauréats s'engagent à respecter les modalités d'exposition des partenaires.

Le lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat du concours ANPA » figure sur l'œuvre pour laquelle il aura reçu la récompense, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité ANPA & partenaires institutionnels de l'association).

Le participant accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visés à l'article précédent) :

- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée publiquement, en intégralité à l'occasion de la remise finale du concours.
- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité, sur le site Internet de l'ANPA et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...) et sponsors de l'ANPA.
- plus largement, le participant accepte que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de l'ANPA (lien avec la couverture vidéo).

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury dans le cadre du « The ART DAY » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux œuvres et aux candidats.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS

Le concours fera l'objet d'une couverture vidéo destinée à assurer la promotion des candidats et de l'ANPA. Les candidats, autorisent expressément l'utilisation des vidéos dans un but de promotion du concours et des candidats dans le respect de chacun sans qu'aucune séquence vidéo ne puisse causer un préjudice à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

1. L'ANPA ne saurait être tenue responsable de tout dommage physique ou matériel sur les personnes, biens ou œuvres d'arts, occasionné par un ou des participants.
2. L'ensemble des partenaires de l'ANPA participant à l'organisation du Concours s'engagent à :
 - fournir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale couvrant toutes les activités liées à l'exposition d'œuvres d'art dans leurs locaux.
 - maintenir une assurance tous risques, comportant une garantie contre l'incendie et tout événement susceptible de porter préjudice, par la détérioration ou la destruction, au propriétaire des œuvres d'art exposées.

ARTICLE 14 : OBLIGATION DE LOYAUTE

Les lauréats de la 4^{ème} édition du concours « The Art Day » s'engagent à collaborer avec les Partenaires de l'ANPA et à leur fournir toute informations utiles et nécessaires dans le cadre de l'organisation des expositions proposées en dotation à l'article 8 du présent Règlement.

En cas de refus de collaborer de la part du lauréat, étant précisé qu'une collaboration loyale sous-entend une organisation commune de l'exposition (choix de la thématique et des œuvres exposées, choix des personnes invitées, etc.), le Partenaire devra en avvertir l'ANPA, laquelle s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir des informations de la part du lauréat.

En l'absence de réponse ou de réponse non satisfaisante, le Partenaire sera libre de cesser sa collaboration et aura le choix de remplacer ce lauréat par un des candidats finalistes de la 4^{ème} édition du concours The Art Day.

IMPORTANT La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La violation de ce règlement entrainera la disqualification du candidat sans que celui-ci puisse réclamer un quelconque remboursement des frais d'inscription.

ANNEXES AU REGLEMENT

Concours « The ART DAY » 4^{ème} édition ANPA 2014

Importants :

Documents à caractères obligatoires pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n°1 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n°2 : Attestation d'exploitation du droit à l'image

Annexe n°3 : Bulletin d'inscription

ANNEXE N°1 :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

Nom/prénom :, né(e) le.....à.....

Demeurant.....
.....

Agissant :

En nom personnel

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le/la seul(e) créateur de ce projet et/ou œuvres et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits du projet ou œuvre(s) présenté(s) au concours d'arts plastiques « THE ART DAY » quatrième édition de l'association ANPA.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite ;
- que le participant en est le seul et unique créateur, auteur, compositeur, arrangeur, réalisateur artistique et interprète (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs et/ou co-compositeurs et/ou co-arrangeurs et/ou coréalisateurs artistiques et/ou co-interprètes aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA) ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)réalisateurs, (co)éditeurs et/ou (co)producteurs de l'œuvre aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou de licence exclusive avec un tiers producteur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditoriale avec un tiers producteur ou éditeur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteurs ou éditeur aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA).
- Qu'il a pris connaissance du Règlement du concours « The Art Day » et qu'il s'engage à en respecter l'intégralité des dispositions.

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, l'ANPA étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... le.....

Signature(s)

ANNEXE N°2 :

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom/prénom :, né(e) le..... à.....

Demeurant.....
.....
.....

Agissant :

En mon nom personnel

Autorise l'ANPA, à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, sites internet et réseaux sociaux, destinés à être reproduits et représentés - partiellement par extraits et/ou en intégralité - pour parution dans les différents médias couvrant l'ANPA et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en lien avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'un an renouvelable à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute autre langue à titre supplétif afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à.....

Le.....

Signature(s)

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Catégorie CONCOURS D'ARTS PLASTIQUES
THE ART DAY 4^{ème} edition - 2014**

Présentation du candidat :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Date de Naissance : / / 19.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

Site web, page myspace, facebook(...):

Cochez la case :

J'ai pris connaissance du Règlement du concours et accepte d'en respecter les dispositions.

Comment avez-vous connu le concours « The ART DAY IV » ?

- Votre école ou ancienne école :
- Votre galerie :
- Bouche à oreille (ancien candidat / finaliste / lauréat ?) :
- Site internet / communautaire :

Joindre un chèque de 10 € libellé à l'ordre de l'ANPA